

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 616

présenté par

M. Pupponi, M. Goua, M. Muet, M. Sapin, M. Emmanuelli, Mme Filippetti, M. Eckert,
M. Balligand, M. Baert, M. Bartolone, M. Launay, M. Nayrou, M. Carcenac, M. Bapt,
M. Idiart, M. Claeys, M. Jean-Louis Dumont, M. Bourguignon, M. Hollande,
M. Moscovici, M. Lefait, M. Lurel, M. Habib, M. Vergnier, M. Lemasle, M. Rodet, Mme Girardin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 63

I. – Après la première occurrence du mot :

« entre »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« les communes. ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 9, substituer aux mots :

« établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et aux
communes n'appartenant à aucun établissement public de coopération intercommunale à fiscalité
propre »,

le mot :

« communes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 63 crée un nouveau fonds de péréquation au niveau national et propose de redistribuer le fonds aux EPCI. Pourtant aujourd'hui, les politiques de la ville sont essentiellement conduites par les communes, meilleur échelon de proximité. Si des efforts ont été fait en termes de solidarité intercommunale, il n'en reste pas moins que les communes les plus défavorisées sont toujours en grande difficulté, notamment en Île-de-France.

Comment imaginer que demain, le fonds de péréquation (donc les anciens FDPTP qui représentent des montants non négligeables dans les budgets communaux) sera attribué à l'intercommunalité et non aux communes ? Le manque à gagner pour ces dernières serait considérable.

Il est important de reconsidérer l'échelon pertinent d'attribution du fonds : l'amendement propose donc que ce fonds soit redistribué directement aux communes.